

MECS de CASTELNOUVEL

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Source : Loi du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades

Quel est le rôle d'une personne de confiance ?

① Une personne de confiance a un **rôle consultatif** (et non décisionnel) quand le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire (ex. : une personne dans le coma).

② La personne de confiance a aussi un rôle d'**accompagnement** du malade dans ses démarches et entretiens médicaux pour l'aider dans ses décisions. Elle n'accompagne pas nécessairement le patient dans toutes ses démarches, seulement celles où ce dernier le souhaite.

Cependant, la personne de confiance n'est pas titulaire du droit d'être informée sur l'état de santé du patient, ni ne dispose d'un droit d'accès à ses informations de santé (dossier médical).

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure bénéficiaire de soins qui n'est pas sous Tutelle. La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais un droit pour le patient.

Qui peut être une personne de confiance ?

La loi ne l'indique pas. Elle mentionne seulement des possibilités : parents, proche ou médecin-traitant.

La personne sollicitée pour être personne de confiance peut refuser ce rôle.

Quel est le processus de désignation ?

La désignation est valable pour **toute la durée du séjour**, à moins que le patient ne choisisse de changer de personne de confiance, ou pour plus longtemps, s'il le décide.

La révocation de la personne de confiance peut se faire oralement ou par écrit, elle peut être faite à tout moment.